

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2019 à 18 heures Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 01/10/2019

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine, BAUDRAY Fabrice, GUABRID Karim, DIDIER Guy, NOVEL Yoann

ABSENTS : /

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Emprunt pour l'aménagement du chalet les 3 Lacs**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques;

Décision : 10 voix pour

Approbation de la création au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

2/ Approbation de l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Arvan et/ou ses affluents

Les membres du conseil municipal souhaitent obtenir plus de renseignements quant à la faisabilité du projet avant de se prononcer sur le sujet.

Cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

3/ Modifications des dispositions relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 22 octobre 2018 portant adoption des nouvelles dispositions et propose à son conseil municipal d'étudier et d'approuver, notamment, les tarifs, les périodes de perception et les dates de recouvrement.

Décision : 10 voix pour

Décision de modifier l'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et refuge
- Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
 - Palaces
 - Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
 - Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

Détermination de la période de perception de la taxe de séjour dite au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque année : du samedi de la semaine 3 au samedi de la semaine 12 inclus et du samedi de la semaine 31 au samedi de la semaine 33 inclus

Fixation des tarifs par catégorie d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Part commune	Part département	TOTAL
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.81 €	0.08 €	0.89 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €	0.07 €	0.73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €	0.05 €	0.57 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0.04 €	0.44 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
---	--------	--------	--------

Adoption du taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Décision d'appliquer un taux d'abattement de :

- 10 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est inférieur ou égal à 30 nuitées
- 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 31 nuitées

Fixation du coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Fixation de la date limite de déclaration et de la date limite de versement comme suit :

Type de taxe	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Taxe de séjour forfaitaire	1 mois avant le samedi semaine 3	30 mars
	1 mois avant le samedi semaine 31	30 août
Taxe de séjour au réel	30 mars pour la 1 ^{ère} période de perception	30 mars
	30 août pour la 2 ^{nde} période de perception	30 août

4/ Autorisation de travaux sur les parcelles communales A80, A82 et A84 dans le cadre du remplacement des 2 téléskis du Torret par le télésiège Gaston Express

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par la SAMSO, société des remontées mécaniques, pour la réalisation du télésiège Gaston Express en remplacement des 2 téléskis du Torret. Ce projet impacte les parcelles communales cadastrées sous les n°A80 lieu-dit « Longe Combe », A82 lieu-dit « Derrière les encombres » et A84 lieu-dit « le Nieblais ».

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de travaux

Autorisation donnée à la SAMSO pour réaliser des travaux sur les parcelles A80, A82 et A84 ci-dessus nommées dans le cadre du remplacement des 2 téléskis du Torret par le télésiège Gaston Express

Mandat donné à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5/ Aménagement de la forêt communale de Saint Sorlin d'Arves : approbation du projet établi par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019-2038 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 57 ha 23 a 00 ca conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019-2038

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

6/ Subvention à l'association Maurienne Judo

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de subvention adressée par Maurienne Judo. Il précise que des enfants de la commune adhèrent à l'association.

Décision : 10 voix pour

Décision de verser une subvention de 300 € à l'association Maurienne Judo

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune par décision modificative

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires et pour verser cette subvention.

7/ Décisions modificatives budget communal 2019

Décision : 10 voix pour

Fonctionnement

Dépenses compte 6574 : + 300 €

Recettes compte 70688 : + 300 €

Investissement

Dépenses compte 4582 : + 48861 €

Recettes compte 458234 : + 48861 €

8/ Approbation de la convention tripartite relative à la pratique de sport motorisé sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention tripartite à intervenir entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves, la société SAMSO et l'exploitant de l'activité, la Société SYBEL'MOTONEIGE afin de déterminer les modalités selon lesquelles l'exploitant est autorisé à exercer son activité de sport motorisé sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la société SAMSO et l'exploitant la société SYBEL'MOTONEIGE pour une durée de 3 ans à compter de la saison d'hiver 2019/2020

Mandat donné à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'activité.

9/ Montant 2019 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été réactualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

10/ Instauration du principe en 2019 de la redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Décision : 10 voix pour

Décision d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Décision de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

11/ Emprunt

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de réaliser les travaux de requalification et l'aménagement du chalet les 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel, il est indispensable de contracter un emprunt complémentaire pour un montant de 650 000 €, sur une période de 25 ans.

Décision : 10 voix pour

Décision de contracter un emprunt de 650 000 € sur une durée de 25 années

Monsieur le Maire est mandaté par le conseil municipal pour réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure offre de prêt et pour signer le contrat et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

12/ Divers

Informations sur l'avancement des travaux au chalet les 3 lacs et aspect financier

Echanges sur la location des logements et de la salle de réunion prévus au chalet les 3 lacs

Information sur le projet de réorganisation du service administratif